

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-ROMANS

L'arrêté du Préfet de la Drôme n° 2019044-0001 du 13 février 2019 ordonne l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique, d'une durée de 32 jours, qui se déroulera sur la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS du **vendredi 8 mars 2019 au lundi 8 avril 2019 inclus**.

Elle concerne :

- la demande présentée par la Société ROMANS VALENCE ENERGIES REVOUVELABLES ROVALER en vue d'obtenir le permis de construire concernant la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol lieu-dit les Sablons, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS
- et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, dans le cadre de l'aménagement de la centrale photovoltaïque, présentée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Monsieur Manuel VAUCOULOUX, ingénieur général du Génie rural, des Eaux et des Forêts, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire. Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération, ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité du plan.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment :

- au titre du dossier photovoltaïque, l'étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale du 16 juin 2018
- et au titre du dossier de déclaration de projet, la décision du 18 janvier 2019 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, indiquant que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale

sont déposées en mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, siège de l'enquête, où le public pourra les consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : mairie 50 rue du Colombier 26750 SAINT-PAUL-LES-ROMANS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique ou
- par courriel : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site Internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public » et un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public. Celles-ci sont communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS :

- vendredi 8 mars 2019 de 8h30 à 11h30
- lundi 18 mars 2019 de 8h30 à 11h30
- vendredi 29 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- lundi 8 avril 2019 de 9h00 à 12h00.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ainsi qu'en préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques).

L'avis tacite de l'autorité environnementale rendu dans le cadre de la demande de permis de construire, la décision du 18 janvier 2019 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS, l'avis d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront publiés sur le site Internet de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

Des informations peuvent être demandées :

- au titre du photovoltaïque (ROVALER) à M. Nicolas PERRIN, chef de projets CNR – 2 rue André Bonin – 69004 LYON
Téléphone : 04 72 00 61 81 – Portable : 07 87 01 61 69 – Courriel : n.perrin@cnr.tm.fr
- au titre de la déclaration de projet à Mme Amandine SIMEON, chef de projet urbanisme et aménagement – Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo - Direction Habitat et Urbanisme - 1 place Jacques Brel - 26000 VALENCE
Téléphone : 04 75 70 68 94 - Courriel : amandine.simeon@valenceromansagglo.fr